

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

AMENDEMENT

N ° CD393

présenté par

M. Cesarini, M. Thiébaud et M. Perea

ARTICLE 6 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.